

Nom :	
Prénom :	Classe en 2024-2025 :

AUTORISATIONS DE SORTIES – TRANSPORTS – COLLEGE

1 – Elève DEMI PENSIONNAIRE :

Autorisé(e) à sortir de l'établissement en cas d'absence de professeur après le dernier cours de l'après - midi.
OUI NON

2 – Elève EXTERNE:

Autorisé(e) à sortir de l'établissement en cas d'absence de professeur après le dernier cours de la demi-journée.

OUI NON

Le chef d'établissement peut à tout moment suspendre l'autorisation de sortie. Les autres sorties à caractère exceptionnel se feront sur demande écrite des parents, en précisant les horaires et les moyens de transport. Elles seront étudiées par la direction.

DEJEUNER ET AUTORISATIONS DE TRANSPORTS DU VENDREDI

1) Déjeuner du vendredi pour les élèves demi-pensionnaires et internes:

• Les élèves INTERNES peuvent quitter l'établissement avant le repas. Dans ce cas, aucune remise d'ordre ne sera accordée.

- **Mon enfant est interne** et prendra son déjeuner le vendredi : OUI NON

• Pour les élèves DP (4 jours), pas de repas le vendredi, sortie de l'établissement à la fin des cours selon l'emploi du temps.

• Pour les élèves DP (5 jours), sortie après le repas.

2) Départ de l'EREA le vendredi

Heure de départ de l'établissement (*accueil possible des élèves jusqu'à 15h30*) :

Par quel moyen de transport l'élève rentre-t-il ? :

3) Si l'élève est véhiculé par une autre personne, merci de compléter l'autorisation de transport ci-dessous :

J'autorise Madame, Monsieur (Nom Prénom)à transporter mon enfant pour quitter l'E.R.E.A. pendant l'année scolaire 2024 – 2025.

Nom(s) Prénom(s) des responsables légaux :

Date :

Signature des Responsables Légaux :